

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2005-0053/PRE abrogeant le décret n° 2004-0026 relatif à l'approbation du Contrat d'Aménagement Urbain de la Zone Haramous.

n° 2005-0053/PRE

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
18 avril 2005

Numéro JO  
n° 8 du 30/04/2005

Date du numéro  
30 avril 2005

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le décret n°2004-0026/PRE du 25 février 2004 portant approbation du Contrat d'Aménagement Urbain de la Zone Haramous.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le présent décret annule toutes les dispositions du décret n°2004-0026 du 25 février 2004 relatif à l'approbation du Contrat d'Aménagement Urbain de la Zone Haramous.

### Article 2

Le présent décret prendra effet à partir du 18 avril 2005 et sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti  
le 18 avril 2005. Le Président de la République  
chef du Gouvernement

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**